

## Fiche réflexe : Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile (**SAPAD**)

### Présentation :

Le SAPAD est un dispositif mis en place par la DGEE, destiné à fournir aux enfants et adolescents atteints de trouble de la santé une prise en charge pédagogique à domicile.

Tout élève dont la scolarité est interrompue momentanément, ou perturbée pour raison médicale est susceptible d'être aidé.

Ce dispositif peut se mettre en place dès lors que l'absence de l'élève excède de façon prévisible 3 semaines, ou que l'élève est absent de manière chronique pour cause de **maladie**.

Le suivi pédagogique de l'élève est assuré par des enseignants volontaires, en activité du 1er ou du 2nd degré. Sont privilégiés le ou les enseignants habituels de l'élève, pour maintenir les liens et favoriser son retour en classe.

Les enseignants volontaires interviennent sur ordre de mission et sont rémunérés en heures supplémentaires.

Un enseignant spécialisé, placé sous la responsabilité de l'IEN ASH coordonne le dispositif. Il assure la gestion administrative de chaque demande d'aide pédagogique. En liaison avec les services et les personnes concernés, il reçoit et traite la demande, prépare l'intervention, en assure le suivi et établit les documents administratifs.

### But :

Il s'agit d'assurer la continuité de la scolarité de l'élève.

Ce dispositif s'inscrit dans la complémentarité du service public qui garantit le droit à l'éducation de tout élève malade.

### Procédure :

Le SAPAD peut être saisi par la famille (ou représentant légal), l'établissement ou le médecin de l'enfant.

Le coordonnateur, qui reçoit les éléments, se charge de contacter les personnes concernées afin de constituer le dossier, de le traiter et se charge de trouver des enseignants volontaires.

Une fois le dossier validé, l'enseignant volontaire reçoit un ordre de mission (ainsi qu'une fiche de relevé d'heures) et se charge de contacter la famille afin de convenir des interventions à domicile auprès de l'élève.

### Où trouver des informations complémentaires :

<http://ash-polynesie.education.pf/> , Menu Les enfants malades/ Le SAPAD : flyer d'information, documents à renseigner, note d'information, affiche...

### Textes règlementaires de base :

Charte de l'éducation de Polynésie française actualisée de 2016, dont l'un des objectifs est d'assurer une continuité éducative aux enfants hospitalisés (2.1.6).

« La Polynésie s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité de rejoindre un lieu d'enseignement. »

### Contact :

Moana FLOHR, coordonnatrice SAPAD / Nahea DAUPHIN CP ASH  
Département ASH – 40.46.29.98. / 40.46.27.10 – [sapad@education.pf](mailto:sapad@education.pf)

Septembre 2021